

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port de Port-Navalo à Arzon**

DE-SEPEL2025-16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par les organismes désignés à l'article R5314-14 du code des transports,
- SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire se compose comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JEHANNO Anne, conseillère départementale

Suppléant : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DES CONCESSIONNAIRES

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : Mme SAUVAGET Julie

Suppléant : M. CAPELLE Christian

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou Publié en ligne le 17/09/2025

Suppléant : M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : Mme GAUVAIN Frédérique

Suppléant : M. VERDONCK Jean-Claude

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel des concessionnaires

a) Commune d'Arzon :

Titulaire : M. TESSIER Stéphane

Suppléant : Mme NICOLAS Pauline

b) Compagnie des Ports du Morbihan :

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty

Suppléant : Un agent du port du Crouesty

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. RAMCOURT Sébastien – Ouest Marine

M. POUGET Thomas – Techni Marine

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – Navix

M. le représentant de la Compagnie "Passeur des Iles"

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Publié en ligne le 17/09/2025

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Bateaux-Bus du Golfe

Suppléant : M. BERTHELOOT Yerri – ELB Mécanique Marine

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. PERRODO Mickaël

Suppléant : M. CRENEGUY Denis

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. MARCHAL Jacques

Suppléant : M. MARTIN André

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : M. DESENFANT Philippe
M. FERNANDEZ Jean-Claude
M. CIER Philippe

Suppléant : M. LAMMERTYN Michel
Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président de l'Association des Plaisanciers de Port-Navalo ou son représentant

Suppléant : M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant

Article 2 :

Conformément à l'article R5314-24 du code des transports, la durée du mandat des membres du conseil portuaire est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur de l'environnement, le directeur de l'énergie et le directeur de l'économie et de l'emploi, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le **17 SEP. 2025**

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT